

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de Vaucluse



5.3.6 – Autres

**Délibération n° :
DEL2023_05_03****EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****De la Commune de MAZAN**

Séance du 04 mai 2023.

L'an deux mille vingt-trois

Et le quatre mai

A 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 28 avril 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Louis BONNET, Maire.

**Objet : Désignation d'un-e délégué-e du collège des élus
au Comité National d'Action Sociale (CNAS) –
Remplacement de la déléguée****Rapporteur : Louis BONNET, Maire**

Présents : M. Louis BONNET, M. Georges MICHEL, Mme Joséphine AUDRIN, M. René CECCHETTO, Mme Véronique BERGER, M. Jean-Louis BOURRIE, Mme Marie-Hélène MOREL, M. Silvère JOUBERTEAU, Mme Sophie CLEMENT, Mme Geneviève GABORIT-DUPILLE,, Mme Yvonne VIRDIS, M. Jean-Philippe ACHARD, Mme Christine JACQUES, M. Vincent FLEGON, M. Patrick LECOQ, Mme Amandine APPLANAT, Mme Angéline LEROUX, Mme Aurélia PISANI, M. Patrick ZAMBELLI, M. Franck PETIT, M. Stéphane CLAUDON, Mme Anne MUH, Mme Maria DUFOUR.

Ont donné pouvoir : Mme Cécile DEMENKOFF, Mme Elodie BOFFELLI, M. Julien BREMOND Mme Eve GALLAS, M. Bruno GANDON, M. Jean-François CLAPAUD.

Secrétaire de séance : Mme Angéline LEROUX.

La séance ouverte,

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Le CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, est un organisme paritaire composé de délégués (élus et agents) ayant pour objet d'améliorer les conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

Les délégués sont convoqués chaque année à l'Assemblée Départementale, sont les relais institutionnels du CNAS auprès de leur structure et représentent la Collectivité au sein des instances du CNAS.

La durée du mandat des délégués locaux suit celle du mandat municipal.

Par délibération n°2020/42 en date du 17 septembre 2020, le Conseil Municipal a désigné Mme GABORIT-DUPILLE en tant qu'élue déléguée au CNAS.

Le 1^{er} avril 2022, Mme GABORIT-DUPILLE a démissionné de ses fonctions d'Adjointe au Maire déléguée aux Ressources Humaines.

En conséquence, le Conseil Municipal souhaite désigner un nouveau représentant aux instances du CNAS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-21,

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment les articles L 731-1 à 5,

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°2020/42 du 10 septembre 2020 désignant un délégué du collège des élus au CNAS,

Vu la démission de Mme Geneviève GABORIT-DUPILLE aux fonctions d'Adjointe au Maire déléguée aux Ressources Humaines,

Vu le fonctionnement du CNAS,

Vu l'information présentée au Comité Social Territorial en date du 20 avril 2023,

Vu la Commission communale Ressources Humaines du 21 avril 2023,

Vu les candidatures de Mme Véronique BERGER et de M. Stéphane CLAUDON,

Considérant que suite à la démission de Madame GABORIT-DUPILLE aux fonctions d'Adjointe au Maire déléguée aux Ressources Humaines, le Conseil Municipal souhaite procéder à une nouvelle désignation pour sa représentation aux instances du CNAS,

Considérant que le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de ne pas procéder à cette désignation au scrutin secret,

Considérant que deux candidatures ont été déposées, à savoir :

- Mme Véronique BERGER pour le Groupe « Ensemble pour Mazan »
- Mme Stéphane CLAUDON pour le groupe « Notre Village Autrement »

Considérant le déroulement du vote comme suit :

Après avoir procédé au vote :

Véronique BERGER : 20 voix

Stéphane CLAUDON : 09 voix

Abstention : 0

Mme Véronique BERGER a obtenu : 20 voix

Considérant la proclamation des résultats du vote de l'Assemblée par M. le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE Mme Véronique BERGER comme représentante de la Commune au sein du Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Vote :
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme,
fait et délibéré les jours,
mois et an susdits.

La Secrétaire de Séance,



Angéline LEROUX

Le Maire,



Louis BONNET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.